

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 400

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
M. Prél, M. Jardé et M. Leteurtre

ARTICLE 15

À l'alinéa 6, après le mot :

« détermine »,

insérer les mots :

« après avis des Observatoires régionaux de santé et des conférences régionales de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les besoins des 10 prochaines années doivent être pris en compte à partir des travaux des observatoires régionaux, des conseils régionaux de santé.